

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2022 N°181**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 27 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Excusé : VALOIS Pierre

Absent : DE GUILLEBON Olivier

Monsieur Pierre VALOIS a donné pouvoir à Monsieur BEGUERIE Stéphane pour voter en son nom

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT D'EAU DU SUD CHARENTE**

Considérant la démission du poste de premier adjoint de Monsieur DE GUILLEBON Olivier acceptée et notifiée par Madame la Préfète en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant le retrait de Monsieur DE GUILLEBON de toutes ces délégations ;

Considérant le procès-verbal de l'élection d'un nouvel premier adjoint en date du 19 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est membre du syndicat d'eau du Sud Charente qui exerce la compétence eau potable.

Conformément aux statuts en vigueur du syndicat, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial des Essards auquel est rattachée la commune. Celui-ci constitue un collège territorial au sens de l'article L5212-8 du code général des collectivités territoriales. Ces collèges éliront ensuite, en leur sein, un nombre de délégués restreints pour siéger au comité syndical du syndicat d'eau du Sud Charente.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.  
Décision : après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

Désigne Monsieur CHLASTA Patrick et Monsieur CHATENET Fabrice  
délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial des Essards.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché le 29 septembre 2022

BONNES, le 29 septembre 2022

Le Maire  
S. BEGUERIE

